



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026
004-210402400-DE_2026_002-DE
A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 26/02/2026

Membres en exercice
: 10

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*trois mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Thierry REGA,
Sébastien ROUX, Rudy WUNDERLIN, Anthony DA SILVA RAMOS,
Carine DURET

Représentés : Florian UGHI représenté par Anthony DA SILVA RAMOS

Excusés : Jean TATU

Absents :

Secrétaire de séance : Anaïs ROHR

Objet : Avenant à la convention du service commun des écoles du Haut Verdon - Répartition financière - DE_2026_002

Par délibération en date du 17 décembre 2018, un service commun des écoles a été créé par la CCAPV sur le secteur des 6 communes du Haut Verdon, à la demande de ces dernières.

Conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un service commun permet de mutualiser un service entre une communauté de communes et ses communes membres, indépendamment des compétences intercommunales. La convention créant ce service fixe notamment les modalités de participation financière de chaque membre, l'intégralité du coût étant pris en charge par les communes bénéficiaires via refacturation par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Lors de la dernière commission du service commun des écoles du Haut Verdon en date du 23 janvier dernier, il a été décidé de revoir les modalités de répartition des charges entre les communes propriétaires des écoles, afin de tenir compte des fluctuations d'effectifs des écoles et des frais fixes indépendants de ces effectifs. Il a été convenu que les communes du service commun se réuniraient chaque année pour définir la clef de répartition en pourcentage à appliquer pour l'année suivante.

Cette clé de répartition fera l'objet d'une délibération, chaque année, des communes membres du Service commun des écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte l'avenant à la convention du service commun des écoles du Haut Verdon, joint en annexe à la

présente délibération, modifiant les règles de facturation applicables à compter de l'exercice 2026 ;

APPROUVE la clef de répartition en pourcentage décidée avec les autres communes bénéficiaires pour l'année 2026, qui sera utilisée par la CCAPV pour refacturer aux communes propriétaires des écoles leur part du coût du service :

Allos : 25 % / Colmars les Alpes : 45 % / Thorame Haute : 30 %

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
Date de reception de l'AR: 04/03/2026
004-210402400-DE_2026_002-DE
A G E D I